

E22

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

Ampliations :

H-C	1
DRDNC	1
DAE	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives	1

N° 2024- 749 /GNC

du 10 avril 2024

**ARRETE**

**portant modification de la mesure de régulation de marché en vigueur sur le secteur du riz**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 413-1 et suivants ;

Vu le code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés, notamment son article 7-II ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-3077/GNC du 28 décembre 2022 portant diverses dispositions prises en application du tarif des douanes 2023 ;

Vu la demande de renouvellement d'une mesure de régulation de marché déposée par la SA Riz de Saint-Vincent, dont la DAE a accusé réception le 18 octobre 2022 ;

Vu les engagements pris par la SA Riz de Saint-Vincent dans sa lettre d'engagements du 29 février 2024, jointe au dossier de demande de renouvellement d'une mesure de régulation de marché,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: I. - En application des dispositions de l'article Lp. 413-16 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, la mesure de régulation de marché dans le secteur du riz est modifiée comme suit :

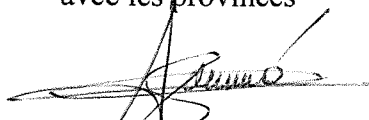
Numéro de tarif douanier	Désignation de la marchandise	Mesure	Durée de la mesure
1006.30.31	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé : II) riz blanchi, même poli ou glacé : B) autres riz blanchi, même poli ou glacé : <b>a) Grains ronds</b>	<b>QTOP (Quota Toute Origine/Provenance) 2 000 Tonnes</b>	<b>10 ans</b>
1006.30.39	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé : II) riz blanchi, même poli ou glacé : B) autre riz blanchi, même poli ou glacé <b>a) Grains longs</b>		

II. – Conformément aux dispositions de l'article Lp. 413-14 du même code, la mesure prévue au I. est instaurée pour une durée de dix (10) ans.

**Article 2** : La mesure prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> s'entend en contrepartie du respect des engagements mentionnés dans la lettre d'engagements de la SA Riz Saint-Vincent, en date du 29 février 2024 jointe au dossier de demande de renouvellement d'une mesure de régulation de marché.

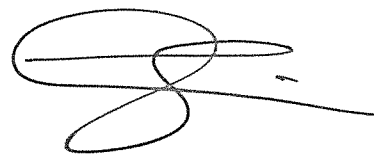
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé de l'économie, du commerce  
extérieur, de l'agriculture, de l'élevage  
et de la pêche, de la production, du transport  
et de la réglementation de la distribution  
d'énergie électrique et des relations  
avec les provinces



Adolphe DIGOUE

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU